

Rapport de la réunion n° 2015-3 du Comité consultatif de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire du mardi 24 mars 2015

AFSCA	Herman Diricks (Président), Véronique Berthot, Vicky Lefevre, Xavier Van Huffel, Jacques Moës, Anne-Laure Desmit en Saar Van Wambeke. Jean-François Heymans, adjoint du directeur de cabinet. Chris Boyen (secrétaire).
--------------	---

Les membres du Comité consultatif

	ME	PL		M	PL
Bert Véronique /Ardies Luc		ex	Melis C./Nick L./ De Muck P./Lefevre S.	0	
Braem Steve Carlos/Jonckheere Caroline	1		Mijten Erik/Mintiens Koen		1
Nijs Wien/Bosmans Roger	1		Nijs Katrien/Van Moeseke Wim	1	
Cools Romain/David Marquenie	ex		Segers Dina /Ogiers Luc	1	
Hautekeur Ch./Tamellini	1		Nys Annelore/Gillabel Jeroen	0	
Coulonval Daniel/Granados Ana		1	Poriau Pierre/Nys Laurent	0	
Debergh Renaat/De Wijngaert Lambert	ex		Pottier Jean-Luc/Landuyt Marc	1	
De Craene Ann/Appeltans Philippe	1		Schirvel Carole/Jacquinet Stéphanie	0	
Dejaegher Yvan/Hoeven Erik	1		Sonnet Eric /Vandecavey Brigitte/Valérie Bastin	0	
Fronik Bram/Henrotte Bénédicte/Grogna Philippe	1		Semaille Marie-Laurence/Masure Alain	1	
Diels Eve/ Sterckx Romain	1		Smaghe Thierry/Leroux Frans	ex	
De Greve Nathalie/Janssens Bente		1	Tamigniaux Daphné/Kohlmorgen Nadine		1
Moreau Thomas/Velghe Jan	1		Teughels Caroline/Loncke Peter	0	
Kindt Thomas/Fonteyn Freija/Spenik Kathleen	1		Vandamme Hendrik/De Swaef Peter	ex	ex
Hallaert Johan/De Lange Els	1		Vandenbosch Michel/De Greef Ann	ex	
Horion Benoit/De Boosere Isabel/Standaert D.	ex	1	Vandenbroucke Joost/Van den Broeck A.	ex	
Jaeken Peter/Persoons Davy	1		Vandevelde Renaat / Thise Sophie		0
Fonck Myriam/Lesceux Jonathan	1		Van Damme Eddy/ Denoncin Albert	1	
Laurysen Sigrid/Maertens Gwendoline	1		Van de Meerssche Eric/Verschueren Yves	ex	
			Hagen Robert/Mendez Murielle	0	
1	Présents	ex	Excusés		
0	Absents				

Ordre du jour

1.	Approbation de l'ordre du jour
2.	Actualité
3.	Explications concernant les nouvelles valeurs de l'AFSCA
4.	Rapport d'activités 2014 du service de médiation
5.	Résultats de la campagne de contributions 2014 / état des lieux de la campagne 2015
6.	Feedback SciCom
7.	Divers
A.	Ionisation de denrées alimentaires
B.	Dry-aged meat

Punt 1. Approbation de l'ordre du jour

1. Les points 'divers' suivants sont ajoutés à l'ordre du jour à la demande de la Fédération des bouchers :
 - Ionisation de denrées alimentaires
 - Dry-aged-meat.
2. L'ordre du jour est approuvé.

Punt 2. Actualité

3. Le Ministre Borsus a approuvé le Business plan. Actuellement, les différents Directeurs généraux élaborent plus en détail les objectifs stratégiques et opérationnels. Le tableau actualisé sera à nouveau communiqué au CC.
4. **Action** : la version word du BP sera envoyée au CC.

Punt 3. Explications concernant les nouvelles valeurs de l'AFSCA

5. Saar Van Wambeke donne des explications sur les nouvelles valeurs de l'AFSCA (pour plus de détails : http://www.afsca.be/comiteconsultatif/rapportsreunions/_documents/2015-03-24_POINT-3_valeurs-AFSCA_CC_2015-03-24_FR.pdf). Dans le cadre du trajet HIPO et de l'élaboration du nouveau business plan, les valeurs de l'Agence ont été complétées et redéfinies et ont reçu un contenu élargi. De cette manière, il est possible de donner à l'AFSCA, tant d'un point de vue interne qu'externe, une image claire des valeurs que nous défendons.

Le projet a été lancé par une enquête sur la culture d'entreprise. En collaboration avec des volontaires de l'AFSCA, du middle management et du top management, ces valeurs ont été affinées et complétées. Elles ont été intégrées dans le nouveau business plan. Afin de porter les valeurs concrètement à la connaissance du grand public, une brochure a été élaborée (dia 9). Les valeurs sont davantage que des mots et doivent être quotidiennement appliquées dans l'organisation. C'est une sorte de fil conducteur. Les comportements explicitent les valeurs, de telle sorte que chacun en ait la même compréhension (voir dias 10 à 16). Cette brochure est disponible sur internet en format électronique. De plus, une campagne de posters sera lancée, à laquelle on continuera à travailler au sein de l'AFSCA, par ex. via des actions concrètes dans les services pilotes de l'Agence. Les posters et banderoles seront utilisés lors de foires etc.

Dans le courant de l'année, on continuera à travailler sur les valeurs dans un certain nombre de services pilotes via le baromètre des valeurs. Ceci donnera lieu à des plans d'action concrets. Dans la politique de RH également, les valeurs seront progressivement implémentées et des initiatives supplémentaires seront lancées à l'avenir.

Punt 4. Rapport annuel 2014 du service de médiation

6. Anne-Laure Desmit, la médiatrice de l'AFSCA, donne des explications sur le rapport annuel en question (pour plus de détails, voir PPT :

Elle passe en revue l'analyse du contenu des plaintes (= aperçu par catégorie). Il en ressort que le nombre de plaintes et de questions par catégorie a diminué en 2014 par rapport à 2013. 73 % des plaintes se rapportaient à l'Agence, 23 % concernaient des demandes d'informations et 3,84 % des plaintes ont été redirigées vers un spécialiste.

7. Il ressort de l'analyse des sujets des plaintes introduites (voir dia 3) que la plupart des plaintes se rapportent aux contrôles (33 %). 15 plaintes sont en rapport avec l'attitude du contrôleur/de l'inspecteur pendant le contrôle, 2 plaintes sont d'un opérateur contre un opérateur.
8. A l'analyse des plaintes AFSCA par secteur, on peut remarquer que la plupart des plaintes portent sur le secteur de la distribution (34,74€ = diminution par rapport à 2013). Pour le secteur primaire, on constate une diminution du nombre de plaintes, pour le secteur de la transformation une augmentation.
9. Evaluation des plaintes 2014 : il y a 3 catégories de plaintes : les plaintes fondées (10), non fondées (81) et partiellement fondées (4). L'évolution des plaintes de 2009 à 2014 fait apparaître une légère diminution du nombre de plaintes (= 95 en 2014 ↔ 116 en 2013). Sur 95 plaintes, 24 se rapportent au financement et 48 au contrôle.
10. Aspects formels des plaintes : Choix de la langue : 54 % des dossiers sont néerlandophones contre 42 % de dossiers francophones (= statu quo). 2 dossiers germanophones et 2 dossiers anglophones ont été introduits.
11. La durée de traitement dépend du degré de difficulté de la plainte et des experts qui doivent être consultés. 40,38 % des plaintes reçoivent une réponse dans le mois, 18 % entre 1 et 2 mois, 34 % dans les 3 mois et 6,73 % après plus de 3 mois. La durée moyenne de traitement est par conséquent passée de 32 jours en 2013 à 50 jours en 2014.
12. A l'aide des quatre plaintes fondées ci-après, Anne-Laure Desmit esquisse l'intervention du service de médiation (voir rapport annuel pour plus de détails) :
 - Coûts de l'analyse d'ustensiles de cuisine en polyamide importés de Chine
 - Contributions : bonus
 - Euthanasie d'un chien illégal
 - Facturation d'une analyse urgente
13. Cinq dossiers ont été clôturés par le médiateur fédéral; dans 4 dossiers, l'AFSCA a vu sa décision maintenue. 6 plaintes ont été introduites à Bruxelles au bureau. En 2014, on a payé pour 16.598,99 € dans 9 dossiers.
14. Enfin, Anne-Laure Desmit met l'accent sur le fait qu'en 2015 on veut augmenter la visibilité du service de médiation. Un certain nombre d'initiatives ont déjà été lancées, p.ex. la mention du service lors des formations de la cellule de vulgarisation (+ dans le mailing). On demande également d'attirer l'attention dessus dans les revues professionnelles etc. Avez-vous des suggestions à ce propos ?
15. En 2014, seules 95 plaintes se rapportaient à l'Agence (24 à propos du financement et 48 à propos du contrôle), répète le Président. L'Agence procède à ±130.000 contrôles/missions. C'est un bon résultat. Ces chiffres recèlent une part de sous-estimation parce que toutes les plaintes ne passeront probablement pas par le service de médiation. 10 % des plaintes sont fondées. Sur le plan de l'évolution des plaintes on ne constate pas de grandes différences. Sur la base de ces petits nombres on ne peut cependant pas déterminer de tendances, on peut tout au plus faire un certain nombre de constatations. La visibilité du service de médiation doit certainement être améliorée; en plus des propositions qui ont été formulées, il est également important que les secteurs améliorent à leur tour la notoriété du service de médiation auprès des opérateurs.

Questions:

16. Marie-Laurence Semaille a rencontré Anne-Laure Desmit à l'occasion d'un opérateur confronté à des problèmes au niveau de l'abattoir. La médiatrice écoute d'une oreille attentive et a établi un rapport objectif de la plainte. Ses réponses pleines d'à-propos contribuent à faire comprendre à l'opérateur pourquoi certains éléments de sa plainte n'ont pas été retenus. La possibilité d'une rencontre avec la médiatrice où l'opérateur peut défendre sa position est appréciée par le secteur. Dans cet exposé, une distinction est faite entre les plaintes fondées et les plaintes non fondées. Toutefois, dans le chef d'un opérateur, sa plainte est toujours fondée.

17. L'Agence essaie d'objectiver les questions et les requêtes des opérateurs. Anne-Laure Desmit a dû se familiariser avec le service. Pendant une période, elles a travaillé à temps partiel pour le service de médiation et pour le service juridique. Elle a fourni un gros effort pour envoyer ses réponses dans un délai acceptable. Le Président souligne que le but n'est certes pas d'inciter les gens à introduire des plaintes à Bruxelles. La voie normale par e-mail ou par lettre mérite la préférence.

18. Yvan Dejaegher demande si on a une idée du seuil à partir duquel un opérateur peut introduire une plainte.

Le Président estime que ce seuil est très élevé. La plupart des opérateurs n'ont toujours pas l'envie d'introduire une plainte auprès d'un service d'inspection dont le contrôleur repassera dans x mois. De là vient qu'à chaque concertation sectorielle, principalement à la Politique de contrôle, l'Agence a adopté comme point standard les "plaintes sur le fonctionnement de l'Agence". Sur ce plan-là également, il n'y a que peu voire pas de plaintes qui sont transmises. Ad hoc nous recevons quand même parfois une réaction d'une organisation sectorielle à propos d'un dossier donné, ou on intervient p.ex. directement auprès du Directeur général du Contrôle pour résoudre un problème. Celles-ci ne sont toutefois pas enregistrées comme des plaintes. L'Agence veut rationaliser les plaintes de telle manière que nous soyons sûrs que chaque plainte introduite soit enregistrée, y compris les plaintes introduites auprès des UPC. Il s'agit d'une initiative supplémentaire à laquelle l'Agence travaille. L'amélioration de la notoriété du service de médiation via les revues professionnelles est certainement une piste réalisable à court terme. Quant à savoir si cela incitera les opérateurs à introduire effectivement une plainte, cela reste une question ouverte. Mais les opérateurs doivent avoir suffisamment confiance en l'Agence pour savoir que des contre-mesures ne seront pas prises à l'encontre d'un opérateur qui a introduit une plainte.

19. Concernant la définition d'une plainte, Anne-Laure Desmit explique enfin qu'il s'agit d'une donnée assez subjective. Le ressenti de chaque opérateur dans une situation donnée est différent. Il restera toujours difficile de trouver des critères objectifs pour quelque chose de fondamentalement subjectif. Ce qui est important, c'est la manière dont la situation est vécue par l'opérateur.

20. Koen Mintiens dit que l'anonymat de la plainte est le seuil qui est indiqué. Le traitement anonyme d'une plainte est important pour un opérateur. Le Président demande ce qu'on doit entendre par une plainte anonyme. Par ex. lorsqu'un opérateur introduit une plainte à propos d'un contrôle, on recueille des informations auprès de l'UPC afin de se faire une idée de la situation globale (= le compte rendu des 2 parties). Une plainte peut difficilement être étudiée sans que le nom de l'opérateur et le type du contrôle soient connus. En outre il existe la piste alternative où les situations sont abordées par les organisations sectorielles. Nous ne pouvons examiner que des données raisonnablement précises. L'Agence doit être garante du fait qu'après l'introduction d'une plainte, il n'y aura pas de représailles prises à l'encontre d'un opérateur lors de contrôles ultérieurs. C'est un message clair, et le management s'est engagé à ce que ce ne soit pas le cas. Si toutefois des signaux indiquant le contraire étaient reçus, nous souhaiterions en recevoir le feedback.

21. Concernant l'élargissement de la visibilité du service de médiation et d'éventuelles suggestions à ce propos, Anna Granados attire l'attention sur la confusion qui existe à propos des possibilités de recours dont disposent les opérateurs en cas de contrôle défavorable. Elle demande que l'on y consacre l'attention nécessaire dans la communication. Anne-Laure Desmit répond que ce point a été abordé au Service fédéral de médiation. Cela mérite d'être clarifié parce qu'il existe une énorme confusion.

22. La communication doit être améliorée sur ce plan. L'Agence va mettre à la disposition des secteurs un texte concernant les possibilités de recours, qu'ils pourront à leur tour utiliser pour la communication à l'adresse de leur base. De cette manière le même message clair et net sera diffusé dans les différents secteurs.

23. **Action:** Anne-Laure Desmit fera le nécessaire.

24. Enfin, le Président appelle une nouvelle fois à transmettre le message que l'Agence traite les plaintes de manière très sérieuse. Les plaintes sont traitées dans le respect de l'anonymat de la personne qui les introduit. Ceci donne une image claire de la manière indépendante dont la médiatrice traite les plaintes.

Punt 5. Résultats de la campagne de contributions 2014 / état des lieux de la campagne 2015

25. Jacques Moës prend ensuite la parole et fait rapport sur la campagne des contributions 2014, les perspectives pour 2015, l'e-communication et un état des lieux de la campagne 2015 (pour plus de détails, voir : http://www.afsca.be/comiteconsultatif/rapportsreunions/documents/2015-03-24_POINT-5_Financement_CC_2015-03-24_FR.pdf).

Campagne de contributions 2014: au niveau des établissements qui sont agréés ou enregistrés, on compte 24.012 NUE dans l'horeca. De plus, sur les 131.858 unités d'établissement (UE) soumises au système de bonus-malus, 99.669 ont payé le tarif plein, mais 22.365 NUE ont bénéficié d'une ristourne (= 18,3 %). 9 824 nouveaux NUE sont venus s'ajouter. Nous arrivons donc à un total de 155.870 NUE facturés.

En ce qui concerne les montants facturés au 24/03/2015 : pour le seul enregistrement, les recettes s'élèvent à 966.483 €, pour le tarif de base (nouveaux NUE inclus), elles sont de 38.457.728 €, la colonne suivante donne le pourcentage des réductions suite à l'application du système bonus-malus; le montant total facturé s'élevait à 29.944.385 €.

Il ressort de la comparaison des deux campagnes (2013 en 2014) pour (tous les secteurs combinés) que les contributions perçues en 2014 sont plus élevées que celles perçues en 2013 (↑ 6,89%). En 2013 on a facturé 145.829 NUE, contre 155.870 en 2014 (= une augmentation).

26. Il ressort du rapport des contrôles et régularisations que l'Agence va continuer à se tourner vers les opérateurs 'silencieux', qui n'ont pas introduit de déclaration, vers la rectification des dossiers de cessation, les dossiers de demandes de dispense (principalement les hobbyistes). Grâce à cette régularisation administrative, le nombre total d'assujettis s'est accru et les données dans Bood se sont améliorées.

27. Sur le plan des recouvrements :

- des lettres ont été envoyées par des avocats;
- une action importante a été planifiée à l'intention des débiteurs de rétributions;
- 94 dossiers ont été introduits au tribunal;
- le lancement d'une application spécifique pour les créances douteuses

28. Le planning de la campagne 2015 a débuté le 17 mars 2015. Il comprend :

- l'envoi des factures au secteur primaire et l'ouverture du portail de déclaration pour tous les secteurs;
- depuis le 19 mars, 35.924 factures ont été envoyées, pour un montant de 4,7 millions d'euros. 16.125 établissements, soit 44,89 %, bénéficient d'un bonus = une réduction de 2,4 millions d'€;
- à partir du jeudi 15 avril 2015, en fonction du nombre de déclarations reçues spontanément, les opérateurs qui n'ont pas encore fait de déclaration ont reçu une invitation personnalisée;
- Tous les opérateurs assujettis devraient avoir reçu avant le 30 juin une invitation à introduire une déclaration.

29. La 2^{me} partie de 2015 sera consacrée à la recherche, la vérification et la régularisation éventuelle.

30. Nouveautés pour 2015 :

- De coûteuses brochures ne sont plus imprimées (EMAS/begroting). Ces infos sont disponibles sur le site web de l'AFSCA et se trouvent sur le site de FOODWEB. Les brochures papier sont toutefois disponibles sur simple demande auprès de notre Contact Center au numéro 02/211.99.00. **Action:** ces brochures seront envoyées aux membres du CC dès qu'elles seront prêtes;
- aux opérateurs qui font leur déclaration via Foodweb, il est demandé de confirmer leur adresse e-mail et il est proposé de leur envoyer à l'avenir le courrier et les factures du service financement par e-mail.
- cette année, toutes les déclarations seront accessibles au public entre le 25 et le 30 mars 2015 (cf. tax-on-web). Les opérateurs qui souhaitent déjà faire leur déclaration peuvent le faire même avant que nous leur ayons envoyé un courrier. Ce message sera diffusé via les revues professionnelles et bulletins de membres des secteurs concernés. Les opérateurs concernés seront également avertis par e-mail.

Questions:

31. Marie-Laurence Semaille comprend que des efforts sont fournis pour la perception des montants impayés. Des contrôleurs sont ici mis à contribution pour la perception des montants impayés. La première mission d'un contrôleur chez un opérateur est de procéder aux contrôles. Elle accepte difficilement le fait que ces 2 aspects sont confondus.
32. En l'occurrence on essaie de rentabiliser les contacts avec les opérateurs, répond le Président. On profite du contrôle pour régulariser la situation financière d'un opérateur. Cette façon de procéder reçoit la préférence plutôt que les autres possibilités telles que l'envoi d'un huissier sur place, etc.
33. Jacques Moës dit qu'on obtient de très bons résultats avec une intervention d'un contrôleur aussi bien qu'avec l'envoi d'un huissier sur place. L'introduction de dossiers auprès du tribunal ne provoque pas de coût pour l'Agence, mais tous les frais sont répercutés au débiteur (ce coût est bien plus élevé).
34. Par souci d'équité, tout le monde qui doit contribuer, doit le faire. Sinon on crée une distorsion entre les opérateurs. Le Président souligne que le service financier a fait un très bon travail les années précédentes pour s'assurer qu'il n'y a pas de différence entre les opérateurs (payeurs et non payeurs).
35. Jean-Luc Pottier fait référence à la dia 3 d'où il ressort que l'Agence applique une réduction de 9,5 millions d'€. Tout le monde connaît la politique de l'Agence qui souhaite que les opérateurs aient autant que possible un SAC. L'Agence va-t-elle pouvoir maintenir cette politique dans la situation budgétaire actuelle d'économies ? L'Agence peut-elle le garantir ?
36. Le Président dit que la réduction des contributions est régie par la loi et il n'existe aucune raison d'en changer. Il renvoie au lien entre les activités de l'Agence et le SAC. Les opérateurs disposant d'un SAC ne sont pas contrôlés à la même fréquence (= fréquence réduite). Si jamais nous évoluions vers une situation où chacun disposerait d'un SAC, cela aurait un impact sur le nombre de personnes qui procèdent à des contrôles. On ne doit donc pas craindre que l'Agence réduise les abattements. Ce principe se trouve dans le business plan (comme aussi dans le BP précédent). Nous ne savons toutefois pas ce que l'avenir nous réserve, mais la promotion du SAC avec application de la réduction des contributions demeure la pierre angulaire.
37. Lors du traitement des dossiers de débiteurs, une approche pédagogique sera d'abord appliquée. Certains opérateurs (débiteurs) seront appelés au téléphone pour leur expliquer la situation. Mais certaines personnes ne peuvent pas être convaincues de procéder au paiement. Certains débiteurs ont parfois reçu 25 lettres (recommandées ou non) auxquelles aucune suite n'a été donnée. Ceci a un coût, et surtout pour ceux qui paient régulièrement. L'Agence ne se rend sur place qu'en dernière instance pour des gens qui sont intraitables. Cela ne se fait qu'après une mise en demeure non suivie de paiement. L'Agence avertira à l'avenir les opérateurs par e-mail ou SMS pour éviter des oublis de paiement.
38. Véronique Berthot ajoute que les contrôleurs ne se rendent sur place que si une mise en demeure a déjà été envoyée. Ceci n'est appliqué que dans les cas problématiques, et non pour les opérateurs qui ont payé leur facture en retard. L'Agence ne contrôlera pas spécifiquement ce point. Le Président poursuit en disant que lorsqu'un contrôle est planifié, on profite de l'occasion pour aborder ce problème et éviter une poursuite au tribunal.
39. A la dia 2, Peter Jaeken demande si le nombre global de NUE reste stable ou continue à diminuer ?
40. Jacques Moës répond que ces 3 dernières années on constate une augmentation de 10.000 opérateurs. Ceci est en partie le résultat d'actions menées, telles que celles relatives aux "débiteurs silencieux" et à "pas d'activité AFSCA".
41. Ces données ne permettent pas de constater d'évolutions pour les différents secteurs. Grâce aux actions menées, l'Agence a obtenu que des gens qui n'étaient pas connus ou n'ont pas payé soient repris dans le système. Nous sommes proches d'une couverture complète de tous les opérateurs actifs dans la chaîne alimentaire. Les cas extrêmes sont toutefois l'exception.

Action: le Président propose de fournir aux membres du CC un tableau récapitulatif de l'évolution du nombre de NUE par secteur sur plusieurs années.

Dans la banque de données Bood se trouvent mentionnés beaucoup plus d'opérateurs dont certains doivent certainement aussi être contrôlés. P.ex. les hobbyistes ne sont pas repris dans

les chiffres cités. Seuls ceux qui exercent une activité au moment de la facturation sont facturables.

Punt 6. Feed-back Scicom

42. À la demande du CC, Xavier Van Huffel (Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques) fait le point sur les activités du Scicom (pour plus de détails, voir http://www.afsca.be/comiteconsultatif/rapportsreunions/documents/2015-03-24_Punt-6_feedback-Wetcom_RC_NL-FR_2015-03-24-V3.pdf).

43. Evolution du nombre d'avis : est liée à 4 thématiques :

- Avis relatifs à la législation (loi, AR, AM) ;
- Avis relatifs à des documents stratégiques (p.ex. le programme d'analyse et d'inspection) ;
- Avis relatifs à des documents sectoriels ou aux guides ;
- Avis relatifs à certaines problématiques + dossiers auto-saisine sur des thèmes importants ou d'actualité.

Historique : les avis du Scicom ont connu un pic en 2006, parce que le Scicom devait obligatoirement être consulté sur tous les projets de lois et projets d'arrêtés royaux portant exécution de lois, relatives à des matières soumises à la compétence de l'Agence. Suite à la révision de la compétence du Scicom, la réglementation administrative a été supprimée. Ne doit encore être présentée au Scicom que la réglementation relative à l'évaluation des risques et à la gestion des risques. Le nombre d'avis relatifs à des documents sectoriels ou à des guides a diminué en raison du fait que la plupart d'entre eux ont déjà été examinés.

44. Cela ne signifie pas que les activités relatives à l'évaluation des risques sont aujourd'hui moins intensives. On travaille en étroite collaboration avec la Direction pour l'évaluation des risques (voir la tendance croissante à la dia 4). Cette direction réalise elle-même, à hauteur de 30 %, une forme limitée d'évaluation des risques sans l'intervention du Scicom, par exemple en ce qui concerne des dépassements de MRL's, de pesticides, des matrices spécifiques, etc.

45. On renvoie aux dias 5 et 6 pour un bref aperçu des avis récents et des avis en cours de préparation. Les avis sont publiés sur le site de l'Agence (pour plus de détails, voir <http://www.afsca.be/wetenschappelijkcomite/adviezen/>). Un site internet spécifique au Scicom va être créé, ce qui permettra de davantage mettre en avant le caractère indépendant du Scicom par rapport à l'Agence. Il publiera ses propres communiqués de presse, qui se distingueront clairement de ceux de l'Agence. Les avis sont actuellement disponibles en FR et en NL, avec un résumé en anglais. Mais dans le futur, les avis seront publiés entièrement en anglais, avec un large résumé dans les deux langues nationales.

Le prochain symposium du Scicom se tiendra le 27/11/2015, avec pour thème : *"Trendobservation and trendanalysis: how can these instruments be used in the control of the food chain?"*. Des informations plus détaillées suivront plus tard dans l'année.

Le Scicom réfléchit à propos de l'amélioration de son fonctionnement et de la manière de mettre les choses en pratique, p.ex. :

- en ce qui concerne la communication ;
- améliorer la lisibilité de ses avis ;
- impliquer les stakeholders lors de la préparation des avis (p.ex. au moyen de séances d'audition) ;
- organiser des consultations publiques (pour certains avis).

46. Il est important que le Scicom, aussi indépendant qu'il soit, ait conscience qu'un dialogue doit rester possible, et qu'on travaille à ce dialogue. En ce qui concerne l'évolution des avis en anglais avec résumé étendu en FR et en NL, le Président souligne qu'il est important que le CC puisse donner son avis à ce sujet.

47. Xavier Van Huffel poursuit en disant que l'anglais est la langue véhiculaire par excellence dans le monde scientifique. Une grande quantité d'informations est disponible en anglais. Les avis rédigés

en anglais rendent les discussions plus faciles pour les deux groupes linguistiques. La visibilité du Scicom se verra agrandie si les avis sont publiés en anglais.

48. Lors d'une prochaine réunion, on demandera de communiquer une position effective concernant cette proposition : le CC peut-il être d'accord avec la publication des avis en anglais, incluant un résumé étendu en FR et en NL (= contenu essentiel de l'avis) ?
49. Koen Mintiens demande si un feed-back est attendu lors de l'envoi préalable d'un avis. On répond par la négative.
50. Les avis qui sortent de la norme seront communiqués préalablement au CC, avec un délai d'embargo suffisant qui permette de préparer les questions susceptibles d'être posées. De cette manière, le CC est mieux préparé. Par ailleurs, il existe d'autres moyens pour consulter le CC à propos des avis, comme des séances d'audition ou une consultation publique. En ce qui concerne les avis en cours de préparation, les membres du CC peuvent communiquer s'ils souhaitent une séance d'audition préalable pour certains de ces avis.
51. Sigrid Lauryssen demande :
 - qui a la compétence de soumettre lui-même une question au Scicom ?
 - quelle est la relation avec le CSS ? Le Scicom s'occupe-t-il principalement des questions relatives à la sécurité alimentaire et le CSS des recommandations nutritionnelles ? Y a-t-il des recoupements ?

52. Xavier Van Huffel donne les réponses suivantes :

Question 1 : la réglementation prévoit que seuls l'administrateur délégué et le ministre de tutelle peuvent soumettre des dossiers au Scicom. Par ailleurs, nous avons les avis auto-saisine, il s'agit d'avis que le Scicom formule de sa propre initiative sur des thèmes jugés importants ou sur des thèmes d'actualité. Les questions émanant des secteurs sont classifiées ou sont transmises à un service technique (généralement de la Politique de Contrôle) qui s'occupe de traiter les questions de ce type. Si un avis doit absolument être demandé, cela se fait par l'intermédiaire de ce service technique, et la question est transmise au Scicom par le biais de l'administrateur délégué.

Les questions émanant des secteurs peuvent être transmises au Scicom par l'intermédiaire du ministre ou de l'administrateur délégué, confirme le Président.

Question 2 : le Scicom a été institué par la loi du 2/02/2000 portant création de l'AFSCA. Le Scicom est un organe de soutien, pour la politique de l'Agence. Des activités en matière de sécurité alimentaire sont également exercées au sein du CSS. Au cours des premières années, un protocole de coopération a été établi entre l'AFSCA, le Scicom et le CSS. Tout ce qui a trait aux processus est traité par le Scicom ; ce qui concerne les normes va au CSS. Mais il y a bien souvent une zone grise. Le Scicom est en contact avec le CSS. Il arrive parfois que des questions soient posées en même temps aux deux organes. Parfois le Scicom prend contact avec le CSS pour travailler conjointement, comme ça a par exemple été le cas pour le dossier relatif aux insectes.

53. L'évolution qui a été esquissée revêt son importance, en particulier l'indépendance du Scicom, une communication séparée/ une page web spécifique, la consultation publique, etc. L'AFSCA organise-t-elle une surveillance de la presse ? demande Johan Hallaert. Que l'Agence emprunte-t-elle dans la presse ?
54. Non, le Scicom travaille de manière tout à fait ad hoc et ne fait pas de surveillance de la presse, répond Xavier Van Huffel.
55. Certains éléments seront repris de l'aperçu des communiqués de presse de l'Agence. À l'avenir, on demande que le Scicom rédige ses communiqués de presse de telle sorte à augmenter ses chances de trouver un écho favorable. À l'heure actuelle, il faut bien souvent s'adresser personnellement aux journalistes s'il s'agit d'un communiqué de presse à propos d'un avis scientifique. Des améliorations et un progrès sont certainement possibles à ce niveau, conclut le Président.

Punt 7. Divers

A. Irradiation de denrées alimentaires

56. Jean-Luc Pottier fait référence à une émission télévisée présentée sur les chaînes françaises la semaine passée (14/03), sur le thème de l'ionisation des denrées alimentaires. Que pensent l'Agence et le comité scientifique de l'ionisation des denrées alimentaires ? Quels sont les risques réels pour les consommateurs? Les viandes provenant d'Amérique du Sud ou d'Australie sont parfois traitées aux rayonnements ionisants afin de détruire les bactéries présentes dans ces produits, ce qui leur permet dès lors d'être conservées et commercialisées sous vide plus longtemps que la normale. Dans l'émission en question, certains scientifiques affirmaient que les personnes sujettes à développer des cancers seraient plus sensibles lorsqu'elles consomment des produits traités de cette manière. Cela vaut également pour les groupes à risque tels que les très jeunes enfants, dont les organes vitaux ne sont pas encore totalement développés. C'est là un avis parmi d'autres. Quel est l'avis du Scicom à ce sujet ? Existe-t-il une réglementation à propos de l'irradiation des aliments ? Est-ce mentionné sur l'étiquetage pour bien informer les consommateurs à propos du traitement que ces produits ont subi ?
57. Vicky Lefevre explique que l'irradiation des aliments est réglementée dans la Directive européenne 1999/2/CE, qui a été transposée en droit belge via l'AR du 12/03/2012.

L'irradiation des aliments ne peut se faire que dans des installations autorisées à cet effet par l'autorité compétente. En Belgique, c'est l'AFCN qui est compétente en la matière. Une seule entreprise en Belgique réalise l'irradiation des aliments (Sterigenics).

L'irradiation est appliquée à différentes fins : détruire les agents pathogènes éventuellement présents dans les denrées alimentaires, prévenir la germination (p.ex. pommes de terre), désinfecter le produit (p.ex. céréales), allonger la durée de conservation de certains produits, ralentir le mûrissement des fruits et légumes,... L'irradiation ne peut pas être appliquée en remplacement des bonnes pratiques d'hygiène.

La Directive européenne 1999/3/CE comporte une liste des denrées alimentaires qui peuvent être traitées par ionisation dans l'UE. Cette liste mentionne également la dose globale moyenne maximale de radiation absorbée. Une seule catégorie d'aliments figure pour l'instant sur cette liste, à savoir les herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux. Chaque Etat membre établit sa liste des produits qui peuvent être traités par ionisation. Ce n'est pas la technique en elle-même qui est problématique pour le commerce intracommunautaire mais bien l'existence de différentes listes nationales. Cela occasionne de temps à autre des problèmes. La Belgique a déjà abordé la chose auprès de la CE. Les Etats membres sont demandeurs d'une harmonisation à ce niveau.

La Directive européenne 1999/2/CE prévoit que les Etats membres peuvent maintenir les autorisations existantes, qui datent d'avant l'entrée en vigueur de la directive, en ce qui concerne le traitement des denrées alimentaires par ionisation¹.

L'AFCN est compétente en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'irradiation de ces aliments. Les doses maximales moyennes sont également spécifiées dans les autorisations. L'AFCN contrôle les doses de radiation.

L'application de ces doses est sans danger pour la santé publique.

L'EFSA (+ l'Organisation mondiale de la Santé) en arrive aussi à cette conclusion dans son opinion (de 2011). L'irradiation ne rend pas les denrées alimentaires radioactives (rayonnement gamma, bêta, radioactif ou ionisant) car les doses sont extrêmement basses et ne comportent donc pas de risque pour la santé publique. Les avis mettent en évidence qu'il s'agit d'une

¹ En Belgique, les produits suivants peuvent ainsi être traités par ionisation : pommes de terre de conservation, oignons de conservation, ail de conservation, échalotes de conservation, légumes, fraises fraîches, gomme arabique, viandes de volailles séparées mécaniquement, cuisses de grenouilles surgelées, crevettes surgelées, décortiquées ou étêtées, blanc d'œuf, herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux, herbes aromatiques surgelées, fruits, fruits secs et légumes secs, céréales, flocons et germes de céréales, farine de riz, viandes de volailles hachées, broyées ou découpées en morceaux, sang séché, plasma et coagulats, caséine et caséinates, volailles, abats de volailles, poissons, crustacés et mollusques.

technique sûre permettant de rallonger la durée de conservation des denrées alimentaires. La condition pour appliquer cette technique est que les BPH doivent être appliquées à tous les stades antérieurs et que le produit doit être de bonne qualité.

Les denrées irradiées qui sont mises sur le marché, doivent être étiquetées avec la mention "irradié", "traité par ionisation" ou "traité par rayonnements ionisants". Les denrées alimentaires qui contiennent des ingrédients irradiés doivent comporter l'une de ces mentions dans la liste d'ingrédients.

L'AFSCA contrôle l'étiquetage et réalise des analyses des produits pour vérifier s'ils ont été irradiés : produits pour lesquels l'irradiation est autorisée mais dont l'emballage ne mentionne rien à ce sujet, et produits pour lesquels l'irradiation est interdite.

Conclusion: la législation en vigueur veille à la protection et à l'information du consommateur.

B. Dry-aged meat

58. Jean-Luc Pottier explique que, depuis quelques années, la viande maturée (dry-aged meat) est de plus en plus commercialisée. Etant donné que l'AFSCA ne dispose pas d'informations adéquates à ce sujet, des informations ont été demandées à notre Fédération. La Fédération des Bouchers envisage d'effectuer une étude sur la viande maturée. Ils ont appris récemment que l'AFSCA effectuera à son tour une étude scientifique à ce sujet.

L'étude envisagée par la Fédération des Bouchers (en collaboration avec Flanders Food et Ilvo) est très coûteuse. Bien qu'une telle étude soit profitable à plusieurs secteurs (boucheries, fabricants de frigos, grossistes en viandes maturées, grande distribution, Horeca,...) , la Fédération des Bouchers doit constater que ces secteurs ne sont pas ou très peu disposés à intervenir dans les frais.

Etant donné que la viande maturée concerne la santé publique en général, la Fédération des Bouchers souhaite que l'AFSCA soit un partenaire important dans son étude, sinon elle arrêtera ses démarches et attendra les résultats de l'étude qui sera réalisée à l'initiative de l'AFSCA. Dans ce cas, la Fédération demande à pouvoir prendre part au groupe d'étude et qu'un volet sur les produits artisanaux soit ajouté à cette étude.

Il fait référence à une circulaire de l'AFSCA dans laquelle il serait spécifié que seules certaines races bovines entrent en ligne de compte pour la production de viandes maturées et que la race Blanc Bleu Belge n'est pas adaptée à cet effet. Tandis que la Fédération souhaiterait justement utiliser des viandes bovines venant de chez nous.

Si l'étude est uniquement destinée à la grande production sur base de viandes importées (qui viennent d'autres Etats membres ou de pays tiers), ce n'est pas intéressant pour la Fédération des Bouchers. Cette législation doit également faire en sorte que les bouchers puissent avoir une réglementation qui définisse bien les principes à respecter pour la fabrication de viandes maturées.

La Fédération a entre-temps mis au point un système HACCP pour les viandes maturées et l'a transmis à l'AFSCA.

59. Vicky Lefevre n'est pas au courant de cette circulaire et va se renseigner. Elle est d'avis qu'une distinction doit être faite entre les projets de recherche sur le long terme et les études sur le court terme. L'étude est réalisée sur la proposition de Flanders Food ; durée de 2 ans avec un large scope = qualité & sécurité microbiologique (coût 250.000 €). L'AFSCA, de son côté, dispose d'un budget limité pour la réalisation d'études (au cas par cas en fonction des besoins de la Politique de Contrôle). On travaille actuellement à la révision du guide pour les bouchers, auquel un chapitre sur les viandes maturées va être ajouté. La DG Politique de Contrôle a demandé à la Fédération des informations de terrain et a consulté la littérature existante. L'AFSCA ne disposait toutefois pas d'informations suffisantes et a décidé de réaliser une étude (durée = 6 mois) sur la sécurité microbiologique et sur le processus. Cette étude opérationnelle sera reprise dans le projet de recherche. Elle va nous permettre de rédiger le chapitre du guide sur les viandes maturées et de combler à court terme les lacunes dans nos connaissances.
60. Il y a une nette différence entre le projet de Flanders Food et notre étude opérationnelle qui doit juste nous permettre de rédiger le chapitre spécifique aux viandes maturées, pour le guide des bouchers. Le scope du projet est beaucoup plus large et englobe certains aspects relatifs à la qualité, qui ne sont pas couverts par notre étude. Le Président pense aussi que l'Agence n'a pas défini de races bovines qui pourraient ou non être prises en compte pour la production de viandes maturées. Il est possible que cela soit mentionné dans des documents de travail ou dans des

documents qui ont été rassemblés sur ce sujet. Nous allons veiller à ce que le projet biennal soit complémentaire à notre étude. Une concertation aura lieu à cet effet.

61. Marie-Laurence Semaille renvoie à une étude du professeur Clinquart (Université de Liège) sur l'ionisation de la viande. Il a comparé l'état microbiologique de viandes ionisées avec celui de viandes non ionisées. Sur le plan microbiologique, les résultats sont parallèles pour les deux types de viandes. Cette étude vient confirmer que la viande ionisée peut être conservée plus longtemps mais, une fois l'emballage sous vide ouvert, une espèce de phénomène de "rattrapage" se met en route quant à la couleur du produit. Cela pose problème pour la commercialisation. L'année dernière, une thèse de doctorat est parue sur la maturation de la viande, avec comparaison de différentes races bovines (Normande, Holstein, Blanc Bleu Belge ainsi qu'une race française). Elle plaide en faveur du fait que le Prof. Clinquart soit intégré dans le groupe de pilotage de l'étude en question et que son travail de recherche soit repris dans l'étude.
62. Vicky Lefevre n'était elle-même pas au courant de ces études. Un grand nombre de travaux de recherche ont déjà été réalisés dans la littérature. Cela va bien entendu être pris en considération. D'autres organisations sectorielles sont-elles intéressées à participer au projet de Flanders Food ? 80 % du projet est subsidié et 20 % est pris en charge par les secteurs. Si l'intérêt montré par le secteur est insuffisant, ce projet ne sera peut-être pas poursuivi. L'Agence doit également décider si nous poursuivons notre étude ou si elle sera intégrée dans le projet.
63. Koen Mintiens demande de transmettre une synthèse de la proposition de projet au BB.
64. Vicky Lefevre répond qu'une synthèse de cette proposition de projet est disponible sur le site de Flanders Food (voir le lien <http://2015.flandersfoodprojecten.com/stap2/?p=2>). Le contenu du projet devrait encore être adapté en mai 2015 et le secteur devra déjà à ce moment-là montrer un intérêt quant à sa participation et à contribution financière. Au mois d'octobre-novembre, le projet sera évalué par l'Agence flamande pour l'Innovation par la Science et la Technologie (IWT) et, suivant la décision de celle-ci, le projet sera ou non poursuivi.
65. **Action**: le secrétariat envoie le lien; les organisations sectorielles intéressées envoient un mail à Vicky Lefevre.

[La prochaine réunion du CC aura lieu le mercredi 29 avril 2015 à 9h30.](#)
